



DEGE - ENVIRONNEMENT

Décision du Président n°2020/076 DP
prise en application de l'article L.5211-10
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : LETTRE DE COMMANDE CONCERNANT LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE MISE EN CONFORMITÉ DES DÉCHÈTERIES AVEC LA SPL SAUMUR AGGLOPROPRÉTÉ

Le Président de la Communauté d'Agglomération *Saumur Val de Loire*,

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2017/013 DC du 2 février 2017 votée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, modifiée par les délibérations n° 2017/154 DC du 22 juin 2017, n° 2018/073 DC du 19 avril 2018, n° 2018/085 DC du 31 mai 2018, n° 2018/090 DC du 4 juillet 2018 et n° 2018/151 DC du 15 novembre 2018 ;

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et ses ordonnances du 25 mars suivant qui ont décliné des mesures spécifiques en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le contrat de quasi-régie pour l'exploitation et l'animation du service de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire avec la SPL Saumur Agglopropreté, approuvé par délibération n°2019-188-DC en date du 12 décembre 2019 ;

Considérant que le contrat de quasi-régie intègre la possibilité de confier à la SPL Saumur Agglopropreté une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de certains travaux sur des équipements communautaires liés à la compétence Déchets ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de mise aux normes et de rénovation des déchèteries exploitées par la SPL Saumur Agglopropreté dans le cadre du contrat de quasi-régie ;

D E C I D E :

- **De confier** la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des travaux de mise aux normes et de rénovation des déchèteries à la SPL Saumur Agglopropreté dont le montant prévisionnel est de 211 600 € HT ;
- **D'approuver** la lettre de commande fixant les modalités particulières de réalisation de cette mission dans le cadre du contrat de quasi-régie ;
- **De fixer** la rémunération de la SPL Saumur Agglopropreté à 2 % du montant prévisionnel total la prestation (études, travaux, fournitures) soit un montant total de rémunération de 4 232 € HT.

Date d'affichage au siège de la
Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire, le : **12 JUIN 2020**

Fait à Saumur, le 10 juin 2020

Date de transmission en sous-préfecture
de Saumur, le : **12 JUIN 2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire

Date de réception en sous-préfecture
de Saumur, le



Chapel
Jean-Michel MARCHAND

Date de notification (le cas échéant), le

Inscrit au Recueil des Actes Administratifs
du 2^e trimestre 2020

Matière de l'acte

7 Finances locales

7.10 Divers s- 7.10.6 Autres

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »

LETTRE DE COMMANDE

MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE MISE EN CONFORMITÉ DES DÉCHÈTERIES

Lettre de commande	<i>Prestation réalisée conformément à l'article 8.6 du contrat de quasi-régie pour l'exploitation et l'animation du service de gestion des déchets ménagers et assimilés conclu entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la SPL Saumur Agglopropreté</i>
---------------------------	--

ENTRE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE, représentée par son Vice-président dûment habilité à l'effet des présents par délibération n°2019/188 DC du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2019,

Ci-après dénommée « La CASVL » ;

ET

LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SAUMUR AGGLOPROPRETÉ, société anonyme au capital de 100 000 €, ayant son siège social 201 boulevard Jean Moulin – 49400 Saumur cedex, SIRET 794 885 913 00010 – APE 3811Z, représentée par sa Directrice Générale autorisée par une délibération du Conseil d'Administration en date du 14 novembre 2014,

Ci-après dénommée « La SPL Saumur Agglopropreté » ;

1. OBJET

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) a repris 3 déchèteries appartenant auparavant aux syndicats historiques gestionnaires des déchets. Sur ces déchèteries, il est nécessaire, selon les sites, de réaliser des travaux de rénovation ou de mise en conformité sur les volets Code du travail et réglementation ICPE. Les travaux sont de nature différente :

- mise en place de nouveaux locaux sociaux et techniques ou rénovation des équipements actuels
- mise en place de garde-corps
- travaux de voirie, réseaux et espaces verts

D'autre part, des travaux ont été menés sur la déchèterie de Champ de Liveau en 2019. Ces travaux intégraient la rénovation du local social et technique. Toutefois, la consultation pour cette prestation n'a pas abouti, faute de candidat. Il est donc proposé de relancer ces travaux ou de mettre en place un nouveau local. Des travaux d'espaces verts sont aussi à prévoir pour sécuriser le bassin de rétention des eaux pluviales récemment rénové.

La CASVL délègue à la SPL Saumur Agglopropreté la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux. Les travaux devront répondre au programme défini et devront s'inscrire dans l'enveloppe financière prévisionnelle allouée.

2. PROGRAMME DES TRAVAUX

Le tableau suivant précise l'ensemble du programme de travaux confiés au maître d'ouvrage délégué ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle. Les travaux sont identifiés par site et par nature d'opération.

DÉCHÈTERIE	NATURE D'OPÉRATION	NATURE DES TRAVAUX	DÉLAI PRÉVISIONNEL	MONTANT PRÉVISIONNEL
ALLONNES	Bâtiment	Local agent technique Fourniture et installation d'un local technique et social modulaire de 19m ² environ comprenant un bureau, des sanitaires et vestiaires dimensionnés pour une personne	Trimestre 4 2020	35 000 € HT
	Gardes-corps	Gardes-corps Fourniture et pose de gardes-corps sur la plate-forme permettant de sécuriser pour les usagers, le dépôt des déchets dans les caissons situés dans les alvéoles	Trimestre 4 2020	45 000 € HT
	Voirie, réseaux, espaces verts	Assainissement non collectif Mise en place d'un assainissement non collectif pour le local de l'agent technique, comprenant les contrôles du SPANC, les études de filière, la fourniture de l'assainissement et les travaux de pose et de raccordement	Trimestre 4 2020	12 000 € HT
		Raccordement aux réseaux Raccordement du local de l'agent technique aux différents réseaux (télécoms, eau, électricité)	Trimestre 4 2020	1 000 € HT
LONGUÉ	Bâtiment	Local agent technique 2ème poste Fourniture et installation d'un local social modulaire de 10m ² environ comprenant des sanitaires et vestiaires dimensionnés pour une personne	Trimestre 4 2020	25 000 € HT
		Bureau plateforme Fourniture et installation d'un local modulaire de 10m ² environ faisant office de bureau pour l'agent situé sur la plateforme	Trimestre 4 2020	10 000 € HT
		Local social et technique Rénovation du local social et technique en place	Trimestre 4 2020	3 000 € HT
	Voirie, réseaux, espaces verts	Clôture Fourniture et pose d'une clôture autour du bassin de rétention des eaux pluviales en simple torsion et d'un portail	Trimestre 4 2020	5 600 € HT
VERNANTES	Gardes-corps	Gardes-corps Fourniture et pose de gardes-corps sur la plate-forme permettant de sécuriser, pour les usagers, le dépôt des déchets dans les caissons situés dans les alvéoles	Trimestre 4 2020	35 000 € HT
CHAMP DE LIVEAU	Bâtiment	Local social et technique Rénovation du local social et technique en place ou fourniture et installation d'un nouveau local modulaire en lieu et place du local actuel comprenant un bureau, des sanitaires et vestiaires séparés et dimensionnés pour deux personnes	Trimestre 4 2020	33 000 € HT
	Voirie, réseaux, espaces verts	Clôture Fourniture et pose d'une clôture autour du bassin de rétention des eaux pluviales en simple torsion et d'un portail	Trimestre 4 2020	3 000 € HT
		Espaces verts Réalisation des espaces verts sur la déchèterie nouvellement réaménagée	Trimestre 4 2020	4 000 € HT
TOTAL				211 600 € HT

3. MODIFICATION DU PROGRAMME ET/OU DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

La SPL Saumur Agglopropreté veillera au respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle. Toutefois, ceux-ci pourront être précisés, adaptés ou modifiés.

Sans l'accord de la collectivité, la SPL Saumur Agglopropreté ne prendra aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle. Elle devra informer la CASVL des conséquences financières de toute décision de modification du programme que celle-ci prendrait. Cependant, elle pourra alerter la CASVL au cours de sa mission sur la nécessité de modifier le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle ou d'apporter des solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

4. MISSIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES LIÉES À LA RÉALISATION DE LA PRESTATION

En tant que maître d'ouvrage délégué, la SPL Saumur Agglopropreté devra prendre en charge l'ensemble des missions éventuellement nécessaires à l'exécution des travaux :

- les études et contrôles (études topos, bornage, études de sols, coordination SPS, contrôle technique...)
- les autorisations administratives (permis de construire, permis d'aménager, ICPE...)
- la consultation des entreprises, l'exécution et le suivi des marchés qu'elle conclura pour la réalisation de la mission
- le suivi des travaux, jusqu'à réception, incluant aussi les opérations de branchements aux réseaux

Les travaux réalisés devront prendre en compte des limites et contraintes liées aux sites, aux équipements et à leur exploitation, et notamment :

- Les contraintes d'urbanisme (PLUi, permis de construire...)
- Les contraintes environnementales liées à la réglementation ICPE
- Les contraintes liées à la gestion des eaux (réseau public, ANC...)
- Les contraintes d'exploitation (ouverture au public, sécurité des usagers et des agents...)

La SPL Saumur Agglopropreté se doit de respecter les règles de la commande publique pour la passation de ces marchés, conformément à son règlement intérieur. En cas de demande de la CASVL, elle devra produire l'ensemble des pièces liées à la procédure.

5. PLANNING DE LA MISSION

Le programme des travaux mentionne de délai général de réalisation de la mission. La SPL Saumur Agglopropreté précisera le planning détaillé de la mission, qui fera l'objet d'une validation de la CASVL.

6. PAIEMENT DES FACTURES

La CASVL prend en charge l'ensemble des dépenses liées à la réalisation de ces opérations dont les factures auront été payées par la SPL Saumur Agglopropreté.

La SPL Saumur Agglopropreté pourra demander à la CASVL le versement d'acomptes tenant compte des dépenses prévisionnelles ou déjà engagées et le versement du solde de l'opération sur la base de la présentation des justificatifs des factures en fin de mission ainsi que du récapitulatif par site des acomptes déjà versés.

Ces factures, qui seront listées dans un tableau récapitulatif, devront identifier :

- le site concerné par l'opération
- le coût des études réalisées dans le cadre de l'opération.
- le coût des travaux et des équipements, incluant notamment toutes les sommes dues aux maîtres d'œuvres et entreprises à quelque titre que ce soit ;

- et en général, les dépenses de toute nature se rattachant à l'exécution de l'ouvrage, études, travaux, fournitures et opérations annexes nécessaires à son exécution, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, expertises, assurances.

7. VALIDATION

La SPL Saumur Agglopropreté devra soumettre à validation de la CASVL une note détaillée intégrant l'ensemble des spécifications techniques du projet, une évaluation précise du montant de l'opération par poste, ainsi que le mode de consultation envisagé. Cette note pourra être globale, par site ou par nature d'opération.

Si besoin, la SPL Saumur Agglopropreté pourra soumettre à la validation de la CASVL l'ensemble du dossier de consultation préalablement à la consultation des entreprises.

De même, le rapport d'analyse de la consultation sera soumis pour validation à la CASVL avant le choix des titulaires des marchés par la commission d'appel d'offre de la SPL Saumur Agglopropreté. Les éventuelles observations devront être faites dans un délai de 5 jours. L'absence de réponse dans le délai imparti vaudra accord tacite du rapport.

8. ASSURANCES

La SPL Saumur Agglopropreté souscrira l'ensemble des polices d'assurances nécessaires à la réalisation de la présente mission.

9. RÉMUNÉRATION DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE

Conformément à l'article 8.6 du Contrat de quasi-régie pour l'exploitation du service public de gestion des déchets, la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée fait l'objet d'une rémunération particulière lorsque le montant des travaux ou des commandes dépasse 50 000 € HT.

Il est donc prévu, pour cette opération, une rémunération de **2 %** du montant prévisionnel total la prestation (études, travaux, fournitures) soit un montant total de rémunération de **4 232 € HT**.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

La présente lettre de commande prendra effet à compter de sa notification à la SPL Saumur Agglopropreté.

Elle prendra fin à l'achèvement de la mission de la SPL Saumur Agglopropreté, incluant l'ensemble des opérations d'exécution et de réception des travaux, d'exécution des marchés et de suivi des autorisations administratives.

Lettre de commande vue et approuvée

annexée à la décision n° 2020-076 DP du 10 juin 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,



Jean-Michel MARCHAND